# Déclaration SNES-FSU

## CAPA de contestation des notations administratives

## du 5 octobre 2015

Pour commencer cette CAPA de contestation de notation administrative, nous ne pouvons pas nous empêcher de réagir à une actualité fortement liée au sujet qui nous réunit aujourd’hui. Nous avons entendu les nombreuses remises en cause de notre statut. Nous nous devons de servir l’intérêt général, c’est pour cela que notre statut doit nous mettre à l’abri de toutes pressions. Ce principe semble avoir bien pris l’eau, au profit d’une logique managériale, où la rentabilité de nos actes doit désormais pouvoir être quantifiée et bien sûr évaluée.

Même la presse est unanime et parvient à justifier les déclarations du ministre de l’économie sans aucune réserve. Etre fonctionnaire n’est donc plus légitime selon certains. Pour eux ce statut s’accompagne de ce qu’ils appellent des « avantages » et non des acquis, sans que jamais aucun lien ne soit fait avec la faiblesse de nos salaires. Jamais, nous n’avons entendu parler de notre pouvoir d’achat à la baisse, de notre salaire très insuffisant et du gel de celui-ci depuis trop longtemps.

Le lien entre notre CAPA et l’actualité est donc vite fait. La notation administrative est un élément de la promotion, et donc, joue un rôle financier pour les collègues. On le remarque dans le nombre de contestations des harmonisations rectorales. L’augmentation usuelle ne suffit plus dans bien des cas.

Cette notation révèle également l’image que les collègues ont de leur travail. Ils mettent en avant leur travail et sa qualité, leur engagement dans ce métier qu’il est difficile de réaliser sans s’y investir.

Ces collègues mettent les qualités nécessaires pour enseigner, pour s’engager auprès de leurs élèves ou auprès d’un établissement. Où se trouve donc la limite à ne pas dépasser ? Car le SNES rappelle son attachement à la double notation qui permet de garantir l’indépendance de notre métier comme du service public. Les collègues doivent tous être soumis aux mêmes règles. Or, certains chefs d’établissement déterminent « seuls » leurs propres critères pour noter et en oublie justement l’intérêt général ou simplement la note de service. Malheureusement la réforme du collège, la mise en place de hiérarchies intermédiaires et d’une gestion managériale des enseignants semblent les encourager dans cette voie.

Nous savons que dans la majorité des établissements, la notation se passe bien, il suffit de voir le nombre de contestations de notation qui nous reste à étudier aujourd’hui ainsi que le nombre d’harmonisations faites en amont par le rectorat.

Pour autant, en étudiant les différents dossiers, force est de constater que certains chefs, les mêmes que l’an dernier pour certains, se permettent de ne pas attribuer l’augmentation usuelle à des stagiaires, justement parce qu’ils sont stagiaires et alors que la CAPA de l’an dernier avait donné raison aux collègues. Rappelons que ce retard pris en début de carrière ne sera probablement pas rattrapé. D’autres introduisent des règles, telles que le nombre d’exclusions.

Nous remarquons également, en incluant dans notre étude les harmonisations, que trop de chefs augmentent au-delà de l’augmentation usuelle sans joindre de rapport. Des collègues nous ont également rapporté qu’ils n’avaient pas reçu leur harmonisation ou alors extrêmement tardivement ce qui peut les empêcher de contester s’ils le souhaitent.

Enfin, nous attirons votre attention sur certaines appréciations qui reprochent en particulier les activités syndicales des collègues et nous espérons que celles-ci seront blanchies.

Nous nous interrogeons aussi sur la situation des collègues qui auraient été absents lors de la notation. Ceux-ci se voient pénalisés pour l’année en cours. En l'occurrence nous avons à examiner lors de cette capa des collègues en arrêt maladie, en congé de formation ou en congé de maternité par exemple.

Ces collègues vivent cela comme une sanction détournée d'une situation qu'ils/elles n'ont pas voulu (dans le cas des congés de maladie) ou qui correspond à un droit.

Nous le savons cette décision a été prise pour répondre à une jurisprudence. Mais elle pose de nombreux problèmes, ainsi nous vous interrogerons sur la situation particulière des collègues qui reprennent après la campagne de notation. Pourquoi ne seraient-ils/elles pas notés alors que le travail sur l'année scolaire est effectif ?

Dans tous les cas les collègues non notés devraient voir leur situation rattrapée l’année suivante. L'augmentation devrait donc être systématiquement plus importante que l'augmentation usuelle, sans autre argument que le rattrapage de l'année précédente.

Enfin, et nous l’avons déjà dit l’année dernière, les questions que nous allons aborder datent de l’an dernier. Comme nous l'avons toujours dit ce calendrier est préjudiciable aux collègues mais aussi à la bonne marche des établissements. En effet, les contestations de notes résultent d’un désaccord avec leur chef d’établissement (ou avec le rectorat lorsqu’il s’agit de la contestation d’une harmonisation). Discuter de ces contestations dans l'année de la notation, permet de poser des bases plus saines pour la rentrée, alors que le caractère tardif relance bien souvent les conflits. En outre, depuis, certains et certaines collègues ont muté à l’intra ou à l’inter. Certes la question de la notation, élément de la promotion reste décisive mais quelle que soit la proposition de la CAPA, les enjeux pour les collègues ne relèvent plus de la même actualité. Le SNES souligne donc son attachement à une CAPA ayant lieu l’année même de la notation malgré, nous le savons bien, un calendrier chargé. Nous rappelons que cela a été le cas pendant de nombreuses années.